

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03668
Numéro SIREN : 881 304 281
Nom ou dénomination : A ONE PRINTERS

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2021 sous le numéro de dépôt 102530



2110264501



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A ONE PRINTERS

Numéro RCS : 881 304 281

Numéro Gestion : 2020B03668

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 77 R RIQUET
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R102530 (2021 102645)

Date du Dépôt : 04/08/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 22/07/2021

Décision 1 : Changement de président

Décision 2 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 4 août 2021

PF du 22-7-2021
CZ MZ

2-B 3668

06 du 22-7-2021

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
22 Juil 2021.

Le 22 Juillet DEUX MILLE VINGT UN à 10Heures l'associé unique de la société A ONE PRINTERS SASU est réunis à la siège sociale 77 rue RIQUET 75018 PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par le Président

L'assemblée est présidée par M MARIYAMPILLAI ANTON MARIYATHAS *qualité du président de l'assemblée*

est présent

Soit au total un associé unique présents totalisant 100 actions sur les 100 Actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour pour accorder les ventes des 100 Actions de M MARIYAMPILLAI ANTON MARIYATHAS à M SIVAGURU YASOTHARAN et modification des statuts et dépose au bureau Greffe du Tribunal de Commerce PARIS:

Le rapport du Président

Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, d'Accorder de cessions des 100 actions de M MARIYAMPILLAI ANTON MARIYATHAS à M SIVAGURU YASOTHARAN à ce jour le 22/07/2021. *et devenu Président de la société*

En suite

Article Numéros 6, 21, 22 de Statuts sont modifiés

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à M SIVAGURU YASOTHARAN pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

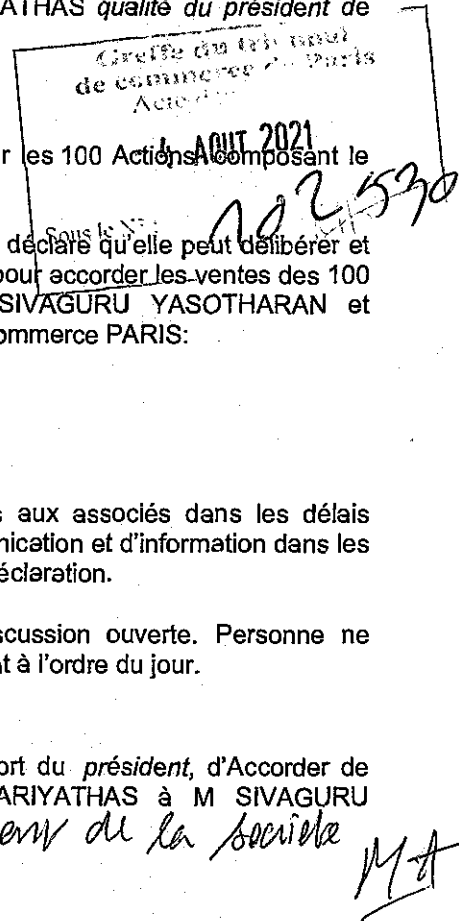
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par

PRESIDENT

M MARIYAMPILLAI ANTON MARIYATHAS

M. Anton





2110264502



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A ONE PRINTERS

Numéro RCS : 881 304 281

Numéro Gestion : 2020B03668

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 77 R RIQUET
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R102530 (2021 102645)

Date du Dépôt : 04/08/2021

- Type d'acte : Statuts mis à jour

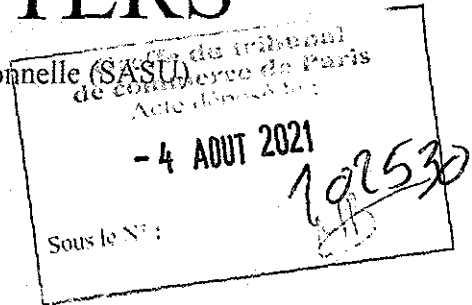
Date de l'acte : 22/07/2021

fait à Paris, le 4 août 2021

20133668

A ONE PRINTERS

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
au capital de 1000,00€



Siège social :
77 rue Riquet
75018 PARIS

STATUTS

Mis a Jour le 22/07/2021

La soussignée :

- Monsieur SIVAGURU Yasotharan, né le 15 Aout 1979 à POINT PEDRO (SRI LANKA), de Nationalité Sri Lankaise, demeurant 17 Rue Joseph Le Brix, 93150 LE BLANC MESNIL

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

*Carte Confirme et
Suzanne*

TITRE I
**FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE
SOCIAL - DUREE**

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Toutes activités d'impressions, photocopie couleur, noir et blanc, toutes activités de collage, plastification, reliure, taxiphone, fax, internet, achat et vente d'accessoires mobiles et informatiques.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **A ONE PRINTERS**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la SASU A ONE PRINTERS est fixé au :

**77 rue Riquet
75018 PARIS**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

S.y

ARTICLE 5 - DUREE

La société est constituée pour une durée de **99 ans** qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au mois avant la date d'expiration de la société, une décision collective des associés, ou une décision de l'associé unique, devra dire si la société est prorogée ou non. La décision des associés sera dans tous les cas rendue publique.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

APPORTS EN NUMERAIRE

Une somme en numéraire de 1000,00€ (mille euros), correspondant à 100 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme de 1 000,00 euros (mille euros) a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la **BANQUE BNP PARIBAS, AGENCE DE PARIS BROCHANT 17^{ème}, 144 AVENUE DE CLICHY - 75017 PARIS**, conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, où elle demeurera bloquée jusqu'à l'immatriculation définitive de la société au RCS de Paris.

RÉCAPITULATION DES APPORTS CONCOURANT A LA FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

- Apports en numéraire de **Monsieur SIVAGURU Yasotharan**..... 1000,00€

Total des apports formant le capital social de 1000,00 euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1000,00€ (mille euros), divisé en 100 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

S. y

ARTICLE 10 - TRANSMISSION, LOCATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions sont interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne moral est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

La durée des fonctions de Président est fixée dans la décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

ARTICLE 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

S.g

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Si les conditions légales sont réunies, le contrôle légal de la société effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est obligatoire que pour les SAS:

- dépassant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan : 1 000 000 €
- Chiffre d'affaires HT : 2 000 000 €
- Nombre moyen de salariés au cours d'un exercice : 20
- ou contrôlant au sens de l'article L 223-16 – II et III du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou étant contrôlées par une ou plusieurs sociétés. Dans les autres SAS, la désignation de Commissaires aux comptes est facultative. Toutefois, la désignation d'un Commissaire aux comptes peut toujours être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

ARTICLE 14 - COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ARTICLE 15 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

S.y

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, déterminée de la façon suivante :

- Date de début de l'exercice social : 1^{er} janvier
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre

Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation au registre du commerce pour se terminer le 31 décembre 2020.

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Sy

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 21 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président de la Société nommée aux termes des présents statuts pour une durée d'indéterminée est: Monsieur SIVAGURU Yasotharan, né le 15 Aout 1979 à POINT PEDRO (SRI LANKA), de Nationalité Sri Lankaise, demeurant 17 Rue Joseph Le Brix, 93150 LE BLANC MESNIL

Monsieur SIVAGURU Yasotharan déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

S.g

ARTICLE 22 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Monsieur SIVAGURU Yasotharan, actionnaire unique. a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société des dits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

ARTICLE 23 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires, ledit état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 24 - FORMALITES DE PUBLICITE- IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'Annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En quatre exemplaires originaux

**Fait à PARIS
Le 22/07/2021**

**« LU ET APPROUVE »
Monsieur SIVAGURU Yasotharan**

Lu et APPROUVE

